

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020 AFFICHE LE 16 décembre 2020

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13

L'an deux mille vingt à 19 heures, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mousker compte-tenu de l'épidémie de COVID19, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2020

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Pierrick EZAN - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY - Patrick AVALLE (jusque 20h34) - Christina CARBONNET-SUEUR - Nathalie CHOQUIER-GUILBAUD - Anne DU BOISBAUDRY - Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : François BRUNEAU à Georges ALBOUY

ABSENTE EXCUSEE : Michèle BELLEGO

ABSENTE : Rozenn ANTHOINE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

PRESENTATION DU PROJET UNESCO PAR L'ASSOCIATION PAYSAGES DE MEGALITHES

A 19h00, Victoire DORISE, de l'association Paysages des Mégalithes, présente le projet d'inscription des mégalithes du golfe du Morbihan et de la baie de Quiberon au patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco.

M. LE MAIRE annonce l'ouverture de la séance à 19h57.

ADMINISTRATION GENERALE

A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 2 novembre 2020.

B. AQTA : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le rapport sur le prix et la qualité du service dans le domaine du traitement des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2019 a été présenté devant le conseil communautaire.

Ces rapports ont été examinés par la commission environnement puis par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui les a adoptés. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de chaque rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, prennent connaissance de ce rapport.

C. RIFSEEP : VALIDATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE 2021

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux recouvre l'ensemble des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

- Fixent à 105 000 € le montant du régime indemnitaire pour 2021 et autorisent Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour fixer les taux individuels et la répartition du régime indemnitaire entre les agents dans les limites des textes en vigueur.

D. FDGDON 56 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES 2021-2023

Le Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) est une organisation professionnelle, régie par le Code Rural au service du monde agricole, des collectivités et des particuliers. Elle est chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre divers organismes nuisibles du monde animal et végétal sur le département.

Par le biais d'une convention triennale, elle propose un certain nombre de services aux communes. Une convention avait déjà été signée pour la période 2018-2020. Pour les années 2021, 2022 et 2023, le coût annuel pour la Commune serait de 179,32 €.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Approuvent le renouvellement de la convention multi-services avec le FDGDON 56,
- Autorisent le Maire à signer ladite convention pour les années 2021, 2022 et 2023.

E. CDG56 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

La convention relative à la médecine professionnelle et préventive qui lie la Commune au Centre de Gestion arrive à échéance au 31 décembre 2020. Il est proposé de signer une nouvelle convention avec le CDG56. Les points à retenir sont les suivants :

- La Commune confie au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 le soin d'assurer une surveillance médicale au profit de ses agents pour une durée de 3 ans,
- Pour l'année 2021, le tarif du service de médecine professionnelle et préventive est fixé à :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail (Tarif : /agent/an)	72 €	74 €
Première visite (Tarif : /agent)	72 €	74 €
Examens complémentaires	Refacturés par le CDG 56 à la collectivité concernée	
Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime)	50€	

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Approuvent le renouvellement de la convention relative à la médecine professionnelle et préventive avec le CDG56.
- Autorisent le Maire à signer ladite convention.

FINANCES

F. AQTA : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le territoire d'AQTA a dû se doter de matériel de protection (masques, visières) à la fois pour sa population et les agents publics. Ainsi, la Communauté de communes a centralisé les achats pour son propre compte et celui de ses communes-membres.

Il a été convenu que la participation financière des communes viendra en déduction des attributions de compensation. A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 novembre 2020 afin d'en déterminer l'impact.

Pour SAINT-PHILIBERT, l'évaluation du transfert de charges a pour conséquence une retenue sur l'attribution de compensation d'un montant de 6 130 euros portant l'attribution de compensation définitive pour 2020 de la Commune à 403 042 euros.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Approuvent la retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 6 130 euros au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'acquisition de matériel de protection par la Communauté de communes portant l'attribution de compensation définitive pour 2020 de la Commune à un montant de 403 042 euros ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

G. COVID19 : MISE EN PLACE DE BONS D'ACHATS COMMUNAUX EN FAVEUR DES COMMERÇANTS ET DES ENTREPRISES DE SAINT-PHILIBERT

Afin d'accompagner la relance de l'activité économique locale qui suivra la fin de l'épidémie, il est proposé de mettre en place des bons d'achats communaux à l'image des projets mis en place par les communes de la TRINITE SUR MER ou d'AURAY.

Chaque foyer se verrait remettre 2 bons d'une valeur de 10 € à utiliser dans les commerces et entreprises de la Commune qui se seront au préalable inscrits dans la démarche (recensement en mairie et signature d'une convention). Sur la base du dernier recensement, le coût pour 700 foyers environ serait de 14 000 €.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Approuvent le principe de la création en 2021 de bons d'achats communaux pour accompagner la relance des commerces et des entreprises de la Commune après l'épidémie,
- Valident la remise de 2 bons d'achats de 10 € par foyer,
- Autorisent le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce projet.

H. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES D'ARKEA

La commune a ouvert une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 Euros pour 1 an auprès de ARKEA BANQUES (CMB) en date du 18 janvier 2020.

Il est nécessaire à ce jour de la renouveler.
L'établissement prêteur fait la proposition suivante :

• CITE GESTION TRESORERIE

Durée	Index	Marge	Base	Commission d'engagement *
12 mois	TI3M	0,80%	360 jours	0,25% du montant

Taux utilisé pour le calcul des intérêts, pour un mois donné :

Moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois (TI3M) + marge - TI3M flooré à 0

* Cette commission est due à la date de signature du contrat et restera définitivement acquise au PRETEUR.

Valeur de l'Euribor 3 Mois, à titre indicatif:

taux quotidien	29/09/2020
EUR3M	-0,494%
moyenne mensuelle	août-20
TI3M	-0,479%

• CARACTERISTIQUES GENERALES

<u>Commission de non utilisation de la ligne</u>	Néant
<u>Versement des fonds:</u>	Sans frais
<u>Montant minimum:</u>	10 000 €
<u>Modalités:</u>	par accès domiweb - en J avant 15h00 en J+1 après 16h00

Offre valable jusqu'au
22/12/2020

Remboursement : par accès domiweb avant 11h30 - virement J de type VGM (Virements Gros Montants)

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Approuvent le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 € pour une durée d'un an à compter du 18 janvier 2021 pour un montant de 250 000 € maximum auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

I. DECISION MODIFICATIVE :

En cette fin d'année, il est proposé d'approuver une décision modificative sur le budget principal.

TRAVAUX EN REGIE :

Il s'agit de restituer à la section fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du FCTVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Les dépenses en fournitures relatives aux travaux d'investissement réalisés en régie dans l'année s'élèvent à :

Chapitre	Compte	Chantier	Montant
040	2121	Gradins placître Chapelle	1 142,09 €
040	2121	Aménagements paysagers et réalisation d'un verger au Prado	8 282,04 €
040	2184	Aménagement d'une aire de pique-nique	601,57 €

La part des travaux et du matériel est donc de : 10 025,70 €
 La part de main d'œuvre correspondant à ces travaux est de : 16 470,72 €
 Le coût global de ces travaux s'élève donc à 26 496,42 €

En conséquence, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants par décision modificative :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES :	
• Chapitre 011 – Compte 60632 « fournitures de petit équipement » : + 26 496,42 €	
RECETTES :	
• Chapitre 042 – Compte 722 « travaux en régie » : + 26 496,42 €	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES :	
• Chapitre 21 – Compte 2121 « plantations d'arbres » : + 24 203,35 €	
• Chapitre 21 – Compte 2184 « mobilier » : + 1 612,76 €	
• Chapitre 23 – Compte 2313 « Immobilisations en cours » : + 680,31 €	

TRANSFERT DE CREDITS :

Une subvention de Morbihan Energies ayant été plus importante que les crédits prévus au budget, il est nécessaire de modifier les comptes suivants :

DEPENSES :	
• Chapitre 041 – Compte 21534 « réseaux d'électrification » : + 313,44 €	
RECETTES :	
• Chapitre 041 – Compte 13258 « subventions non transférables – autres groupements » : - 313,44 €	

Les crédits pour le remboursement des frais des lignes de trésorerie ont été prévus au mauvais compte (627 au lieu de 6615), il est de transférer une partie de crédits d'un compte à l'autre :

DEPENSES :	
• Chapitre 011 – Compte 627 « services bancaires et assimilés » : - 2 000,00 €	
• Chapitre 66 – Compte 6615 « intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs » : + 2 000,00 €	

La cession de certains délaissés de terrain (parcelles AR 485, 486, 487 et AI532) n'ont pas été prévus au budget et ont créé un déficit au compte 675 (43 796,06 €) mais aussi des recettes inattendues au compte 2111. Il est proposé de prendre acte de ses cessions dans le budget :

DEPENSES :

- Chapitre 040 – Compte 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » : + 43 796,06 €

RECETTES :

- Chapitre 040 – Compte 2111 « terrains nus » : - 43 796,06 €

Enfin, suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de modifier le budget pour prendre en compte :

- L'augmentation du montant total des indemnités depuis juin (compte 6531)
- L'imputation des dépenses liées à l'URSSAF sur un compte spécifique (6534)
- L'organisation de la formation à l'ARIC pour 1 950,00 € non prévue en début d'année (compte 6535)

Il est proposé d'utiliser le compte « dépenses imprévues » pour financer ces dépenses :

DEPENSES :

- Chapitre 65 – Compte 6531 « indemnités » : + 2 000,00 €
- Chapitre 65 – Compte 6534 « cotisations de sécurité sociale – part patronale » : + 4 200,00 €
- Chapitre 65 – Compte 6535 « formation des élus » : + 1 450,00 €
- Chapitre 022 – Compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » : - 7 650,00 €

Enfin, il est obligatoire de prévoir au budget des provisions pour dépréciation des restes à recouvrer lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. C'est la raison pour laquelle ce dernier a demandé à la Commune de constater une provision d'au moins 20% du montant total des créances douteuses et/ou contentieuses existant depuis plus de deux ans, soit :

BUDGET COMMUNAL :

- Chapitre 042 – Compte 6817 « Dotations aux dépréciation des actifs circulants » : + 300,00 €
- Chapitre 022 – Compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » : - 300,00 €

BUDGET MOUILLAGES :

- Chapitre 042 – Compte 6817 « Dotations aux dépréciation des actifs circulants » : + 220,00 €
- Chapitre 022 – Compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » : - 220,00 €

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Approuvent les virements de crédits de la décision modificative tels que mentionnés ci-dessus.

J. BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS - MISE A JOUR DES STOCKS

Concernant le Bois Du Dolmen, aucun lot n'a été vendu effectivement du fait de l'épidémie (retard dans l'exécution des travaux, du dépôt des permis, dans la rédaction des actes). Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour transférer les lots aménagés en section d'investissement :

RECETTES FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 042 – Compte 71355 « Variation des stocks de terrains aménagés » : + 487 000 €
- Chapitre 70 – Compte 7015 « Vente de terrains aménagés » : - 487 000,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT :

- Chapitre 040 – Compte 3555 « Terrains aménagés » : + 487 000,00 €
- Chapitre 16 – Compte 16311 « Emprunts obligataires remboursables in fine » : - 487 000,00 €

La problématique est la même pour le lotissement des Goélands :

RECETTES FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 042 – Compte 71355 « Variation des stocks de terrains aménagés » : + 116 000 €
- Chapitre 70 – Compte 7015 « Vente de terrains aménagés » : - 116 000,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT :

- Chapitre 040 – Compte 3555 « Terrains aménagés » : + 116 000,00 €
- Chapitre 16 – Compte 1641 « Emprunts » : - 116 000,00 €

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Approuvent les virements de crédits sur les budgets annexes des lotissements du Bois du Dolmen et des Goélands tels que mentionnés ci-dessus.

K. ADMISSION DES CREANCES IRRECOURVABLES EN NON-VALEUR

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer pour admettre les créances irrécouvrables en non-valeur. Il s'agit, dans les faits, de reconnaître que le Trésorier n'a pu recouvrer certaines recettes malgré ses démarches (relances, mises en demeure, saisies sur salaires, etc.).

Le Trésorier nous a transmis la créance irrécouvrable suivante :

N° Titre	Montant	Objet de la créance	Motif de l'admission en non-valeur
779/2018	107,20 €	Refacturation de livres et de DVD non rendus à la médiathèque	Le titre n'a pas le caractère de créance fiscale et le débiteur a la qualité d'auto-entrepreneur, ce qui empêche une saisie sur salaire par exemple.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Approuvent la demande d'admission de la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus en non-valeur.

URBANISME/HABITAT**L. APPEL A PROJET BOIS DU DOLMEN : CHOIX DU CANDIDAT RETENU**

Avec le concours d'AQTA, la Commune a lancé un appel à projet pour l'aménagement des lots 13, 14 et 15 du lotissement du Bois du Dolmen. L'idée était de confier à un bailleur social et un promoteur l'aménagement de ces lots en garantissant une certaine mixité sociale :

- Des lots en accession-libre,
- Des lots en accession aidée,

- Des lots en bail réel solidaire (BRS : l'acquéreur n'achète que l'immeuble mais loue le foncier via le versement d'une redevance annuelle. A chaque changement de propriétaire, il est conclu un nouveau bail de 99 ans. Le lot ne peut servir que de résidence principale),
- Des lots intermédiaires (collectif de 2 appartements avec jardin) pour de la location sociale.

Une analyse des 6 offres reçues a été faite le 24 novembre par les membres du Bureau et certains agents de la Commune et d'AQTA. 4 candidats ont été auditionnés le 30 novembre. Aujourd'hui, il vous est proposé de retenir l'offre du promoteur KEREDES et du bailleur LB HABITAT. Les points forts du projet sont les suivants :

- Qualité environnementale de la construction : label NF Habitat et label E2C2 (ou E+C-, garant de logements moins énergivores et d'une empreinte carbone réduite notamment pendant la construction),
- Faible artificialisation du sol et prise en compte de la problématique de gestion des eaux pluviales de la Commune,
- Offre financière,
- Spécialiste du BRS,
- Animation de la copropriété pour un bien-vivre ensemble.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés (P. AVALLE ayant quitté la salle et A. DE BOISBAUDRY s'étant abstenue) :

- **Retiennent l'offre du promoteur KEREDES et du bailleur LB HABITAT pour l'aménagement des lots 13, 14 et 15 du lotissement du Bois du Dolmen.**

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 21H00.

LE MAIRE,
François LE COTILLEC

